



Support détaillé

24 février 2025

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- Informations

Contexte et objectifs

- ❑ Suite à la démission de Patrick Le Texier de son mandat municipal et à la désignation de Yannick Fouville en tant que Maire, il convient de revoir la composition des commissions municipales.
- ❑ Il est rappelé que
 - Sans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant ;
 - Le Maire étant président de droit de toutes les commissions municipales, il n'est pas compté dans le nombre des membres.
- ❑ La composition proposée est détaillée sur la page suivante.

Décision soumise au vote

DESIGNER, les membres des commissions suivant la composition proposé



Yannick Fouville
Maire

Composition des commissions municipales

Cadre de vie et aménagement	Michel HEUZÉ
	Anne-Sophie PATRU
	Jean-Yves AUFRAY
	Sandrine AUBAULT
	Sébastien HERBRETEAU
	Kévin MARIÉ
	Antoine MOUTON-PEROTIN
Solidarités, Intergénérationnel et action sociale	Marc PERRIGAULT
	Séverine BETHUEL
	Julie JOALLAND
	Anne-Marie LE NABOUR
Sport, Loisirs et Animation	Virginie CHERRUET
	Christophe LEDUC
	Aude GUIVARCH
	Pamela CHEVANCE
	Michel HEUZÉ
	Tanguy RÉHEL
Thierry PESCOSOLIDO	

Éducation, Jeunesse et action culturelle	Aude GUIVARCH
	Philippe RAMIREZ
	Gwenaëlle MULTON
	Marie BEBIN
	Severine BETHUEL
	Tanguy RÉHEL
Communication et participation citoyenne	Delphine YOUBOU
	Virginie CHERRUET
	Philippe RAMIREZ
	Gwenaëlle MULTON
	Anthony BOISSEL
	Kévin MARIÉ
Antoine MOUTON-PEROTIN	
Thierry PESCOSOLIDO	



Contexte et objectifs

- ❑ La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, impose aux communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.
- ❑ Après avoir rappelé le contexte national et local, une présentation des principaux ratios et éléments financiers est faite. Sur la base de ces éléments, les ambitions politiques et budgétaires 2025 sont débattues.

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE de la présentation et du débat sur les orientations budgétaires 2025



Yannick Fouville
Maire

Contexte et objectifs

- ❑ En adhérant au programmes national « Petites Villes de Demain », la commune de Pleumeleuc a initié une démarche d'élaboration d'un projet global visant à renforcer l'attractivité de son centre-bourg : améliorer l'accès aux logements et aux services de proximité, pérenniser le commerce, valoriser le patrimoine.
- ❑ Dans ce cadre, il apparaît opportun de mener une réflexion d'aménagement sur l'ilot de maîtrise foncière communale à l'arrière de la médiathèque, prenant en compte les évolutions du contexte local (aménagement du complexe sportif, évolution des besoins des associations et des services etc.), les objectifs de la municipalité et le renouvellement urbain.
- ❑ Il est donc proposé de lancer une consultation afin d'aider la commune de Pleumeleuc à définir une stratégie pré-opérationnelle d'aménagement et de développement de l'ilot situé à l'arrière de la médiathèque, et de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité de son projet. Les missions confiées seraient les suivantes :
 - Mener une réflexion programmatique globale sur l'aménagement de l'ensemble du site ;
 - Définir l'opération qui pourra être menée sur le site du projet et en préciser les conditions de réalisation. ;
 - S'assurer de la faisabilité financière et technique du projet.
- ❑ L'étude doit permettre à la commune d'identifier les principaux enjeux d'aménagement de ce secteur et de décider du programme de ses opérations et de leurs enveloppes financières prévisionnelles en toute connaissance des éléments à prendre en compte.

Décision soumise au vote

APPROUVER le lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une étude de faisabilité et de programmation pour le renouvellement urbain de l'ilot à l'arrière de la médiathèque

APPROUVER la demande d'un co-financement de l'étude auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.



Yannick Fouville
Maire

Contexte et objectifs

- ❑ La parcelle A 1596 fait l'objet d'un emplacement réservé ER n° 3, situé au 5 rue de Romillé, d'une surface de 360 m², au Plan Local d'Urbanisme de Pleumeleuc pour la création d'une aire de stationnement.
- ❑ La municipalité a revu son projet. En effet ce terrain a été identifié comme un secteur prioritaire de renouvellement urbain et de densification dans l'Opération de Revitalisation de Territoire et dans une étude globale d'aménagement du centre-bourg menée en 2023.
- ❑ La municipalité a sollicité l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) pour l'acquisition de ce foncier en vue de la déconstruction du bâti actuel et de la cession à un opérateur associé au bailleur social NEOTOA. Le promoteur mènera une opération de construction d'une dizaine de logements locatifs sociaux en immeuble collectif avec du stationnement, avant la revente de ces logements en VEFA à NEOTOA.
- ❑ Ce projet répond à un enjeu de production d'habitat dans un souci de mixité sociale et de revitalisation du centre-bourg, dans un contexte de forte augmentation de la pression urbaine et de promotion du renouvellement urbain et de la densification.
- ❑ L'emplacement réservé ER n°3 n'a donc plus lieu d'être.
- ❑ En conséquence il y a lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle.

Décision soumise au vote

RENONCER à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 1596, faisant l'objet d'un emplacement réservé au PLU de Pleumeleuc

LEVER la servitude d'emplacement réservé à l'égard de l'EPF Bretagne



Yannick Foville
Maire



Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de catégorie (C) – Agent de restauration et d'entretien des locaux

Contexte et objectifs

- ❑ Un agent de restauration et d'entretien des locaux partira en retraite le 1^{er} avril 2025.
- ❑ En parallèle un diagnostic qui va être prochainement réalisé à la restauration scolaire.
- ❑ En conséquence il est préférable de ne pas recruter tout de suite pour le remplacement.
- ❑ Dans l'attente des résultats du diagnostic il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent de restauration et d'entretien des locaux à 29h56 par semaine du 13 mars au 31 août 2025.

Décision soumise au vote

ADOPTER la proposition du Maire

INSCRIRE au budget les crédits correspondants

DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 mars 2025

INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat



Yannick Fouville

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ La commune de Pleumeleuc est desservie par des voiries communales actuellement non régies pour un règlement de voirie.
- ❑ Il a donc été décidé, dans le cadre des travaux de mutualisation au sein de Montfort Communauté, de créer un règlement qui a pour but de définir les dispositions administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur le domaine public communal et de déterminer les conditions d'occupation et d'utilisation du dit domaine.
- ❑ Son concernés :
 - Les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...)
 - Toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
 - Propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
 - Concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;
 - Permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, Orange....) ;
 - Entreprises du bâtiment, de travaux publics...
 - Et de manière générale à tous les usagers.
 - La réglementation de la circulation dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...) et sur les routes départementales en agglomération.

Décision soumise au vote

APPROUVER le règlement de voirie et ses annexes
DECIDER que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" et autres membres de la commission ad hoc qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégataires et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement

DECIDER que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune



Yannick Fouville
Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 21 janvier et le 10 février 2025

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
04/02/2025	RENONCIATION	5 allée des Chardonnerets	522 m ²	390 000 €

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



Yannick Fouville
Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Prochain Conseil

Lundi 24 mars à 20h30



Merci.

